

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

le Secrétaire Général

N° : 1059 /S.G/2016

جامعة عبد المطلب البليدة
التنسيق الجهوية لجامعات الوسط
البريد الوارد
تاريخ الوصول: 01/07/2016
رقم التسجيل: 1727

Alger, le 31 JUL. 2016

Note

Aux chefs d'établissements

La formation du 3^{ème} cycle, couronnée par le doctorat, s'articule autour d'une grille d'évaluation, prenant en compte la thèse, la formation et un ensemble des travaux scientifiques. A cet effet l'arrêté 547 du 02 juin 2016, qui fixe les modalités d'organisation de la formation en 3^{ème} cycle et les conditions d'élaboration et de soutenance du doctorat concerne, en particulier, les étudiants titulaires de master. Il est indiqué également dans cet arrêté la possibilité accordée aux titulaires de magister de bénéficier de cet arrêté tout en étant dispensés du concours et de la formation théorique.

Par ailleurs, les titulaires de magister n'ayant pas procédé à une inscription en doctorat en sciences, peuvent se rapprocher des établissements universitaires pour s'inscrire au doctorat conformément aux conditions et modalités cités par le décret exécutif n° 98-254 modifié et complété, notamment l'avis des instances scientifiques et ce au plus tard le 30 juin 2018.

Il est donc demandé aux chefs d'établissement de s'inscrire dans cette dynamique en clarifiant cette démarche au près de l'ensemble de la communauté universitaire.



D. A. Bouammi

Texte Réglementaire

C. Bouammi

Magister